

primé l'attitude de son pays à l'égard de la Société des Nations, quelle sera la nôtre? On n'a certainement pas d'objection à nous renseigner à ce sujet. Je le répète, je n'avais pas les visées ambitieuses que l'on m'a prêtées. Je désire simplement avoir les informations que l'on peut me fournir prudemment sur les affaires étrangères, et je crois y avoir droit.

L'honorable J. P. B. CASGRAIN: Je ne puis partager l'avis de l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) et je le regrette. Si l'on doit nous fournir ouvertement les renseignements ici, comment pourrions-nous empêcher qu'ils soient communiqués à un ennemi éventuel? L'une des faiblesses de la Société des Nations, c'est qu'elle discute publiquement des questions internationales délicates. La diplomatie ne s'exerce jamais ouvertement. Talleyrand a dit que la parole a été donnée à l'homme pour déguiser ses pensées. De quelle façon pouvons-nous déguiser nos pensées au cours d'une discussion franche? J'ai grandement foi dans l'Empire. Si le fait de posséder pareille confiance constitue un impérialiste, alors j'en suis un. Les hommes d'Etat et les diplomates britanniques reçoivent la meilleure formation du monde. Examinez de quelle façon ils ont étendu les bornes de l'Empire depuis que j'ai vu le jour. Même si nous mettions sous clef les portes de cette salle de délibérations, le point capital de nos discussions percerait au dehors au bénéfice d'un ennemi éventuel. Je ne crois pas qu'il soit sage de montrer notre jeu. Je n'ai jamais joué aux cartes de ma vie, mais je sais que vous ne devez pas montrer votre jeu au cours d'une partie de cartes.

L'honorable M. POPE: Je suis d'avis que League of Nations serait un nom plus approprié.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami a-t-il l'intention de modifier sa motion en ce sens?

L'honorable M. BEAUBIEN: Oui; j'ai demandé tout à l'heure la permission de modifier le texte de ma motion.

Le très honorable M. GRAHAM: Les observations de l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) ont fait surgir une question à mon esprit. Toutes les provinces ont leurs propres lois de chasse. Le comité proposé devrait tenir compte du fait que, pour ce qui est de plusieurs affaires énumérées, nous ne pouvons nous ingérer dans l'application des lois provinciales.

L'hon. M. BEAUBIEN.

Le très honorable M. MEIGHEN: La protection des oiseaux migrateurs relève des relations extérieures. Elle n'a rien à faire avec la juridiction des provinces.

Le très honorable M. GRAHAM: Non; il ne s'agit pas de cela; j'avais dans l'idée les lois locales concernant la pêche et la chasse.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous n'avons pas l'intention de soumettre ces questions au comité proposé.

Le très honorable M. GRAHAM: Je suis heureux d'entendre ces explications. Autrement, j'aurais été obligé de soulever une objection. Les provinces ont leurs propres inspecteurs pour mettre en vigueur les lois provinciales concernant la pêche et la chasse.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La motion, ainsi modifiée, sera ainsi conçue:

Résolu: Qu'un comité permanent de cette honorable Chambre, dénommé le comité permanent sur les Affaires étrangères, soit constitué aux fins de mettre en délibération les questions d'intérêt international, et que les règles du Sénat soient modifiées en conséquence.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que la dernière partie: "aux fins de mettre en délibération les questions d'intérêt international" devrait être modifiée en ajoutant les mots: "d'étudier les mêmes questions et en faire rapport".

L'honorable M. McMEANS: Est-ce que cela concerne les relations commerciales?

Le très honorable M. MEIGHEN: Du tout.

Son honneur le PRÉSIDENT: Il est proposé que l'on ajoute ces mots: "d'étudier les mêmes questions et d'en faire rapport".

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

BILL SUR LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 2^e lecture du bill 29, intitulé loi modifiant la loi sur les lignes aériennes Trans-Canada, 1937.

—Le présent bill vise à rectifier deux omissions dans la loi adoptée, au cours de la dernière session. En vertu de la convention conclue, il y a deux ans, entre le Gouvernement de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, de Terre-Neuve et du Canada, chaque Gouvernement doit acquérir une part des actions de la compagnie qui sera constituée pour exploiter un service aérien Trans-Atlantique. La première modification autorise les lignes aériennes Trans-Canada à acheter la part d'action de la compagnie que le Canada doit acquérir. Cette autorisation a été omise